



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

DÉCISION

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte s'est réunie le mardi 2 février 2021 à la préfecture de Mayotte afin de statuer sur la demande suivante :

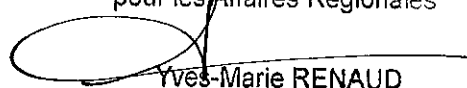
- MUSADA SA, représentée par son président, M. ROUDOLFF Gerard Bernard.
- Objet : projet d'ouverture d'un magasin de bricolage – site MALAMANI,
Commune de Chirongui.

L'autorisation d'exploitation commerciale a été accordée pour une surface totale de vente de **275,5 m²**.

La présente décision sera affichée pendant trois mois à la mairie de Chirongui à compter du 10 février 2021, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **09 FEV. 2021**

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Yves-Marie RENAUD